

Refugee
Rights

Turkey

Mülteci
Hakları

Merkezi

SERVICES DE SANTÉ
pour les Personnes Demandant la Protection
Internationale en Turquie

QUESTIONS ET RÉPONSES

REFUGEE RIGHTS TURKEY : CONSEIL & ASSISTANCE JURIDIQUE GRATUITE POUR LES RÉFUGIÉS

Türkiye’de Uluslararası Koruma Arayan Kişiler İçin

SAĞLIK HİZMETLERİ

FRANSIZCA

SORULAR & YANITLAR

Şubat 2016
Güncellemesi

Je souhaite faire une demande de protection internationale en Turquie. Est-ce que j'aurais droit aux services de santé de façon gratuite ?

Les demandeurs de protection internationale et les bénéficiaires de protection internationale qui ne sont couverts par aucune assurance maladie et qui n'ont pas les moyens financiers de s'en procurer une, ont le droit d'accéder gratuitement aux services de santé offerts par l'État. Pour pouvoir prétendre à ce droit, vous devez, soit avoir effectué une demande de protection internationale auprès de la Direction Provinciale de l'Administration de la Migration (DPAM) soit avoir obtenu le statut de «bénéficiaire de protection internationale».

Pour avoir accès aux soins de santé de façon gratuite, il est essentiel d'obtenir un numéro d'identité pour étrangers. Dans le cadre de la procédure de protection internationale, après avoir complété votre entretien individuel auprès de la DPAM, un «Document d'Identité de Demandeur de Protection Internationale» sera émise à votre nom, ainsi qu'au nom des membres de votre famille qui vous accompagnent ; ce document est délivré gratuitement et porte votre numéro d'identité pour étrangers. Ce numéro commence par 99.

Une fois votre numéro d'identité pour étrangers obtenu, vous allez pouvoir accéder pleinement aux services de santé offerts par les établissements publics de santé.

Comment puis-je accéder aux services de santé ?

Vous pouvez accéder aux services de diagnostic de départ, de traitement et de réhabilitation dans les établissements de services de soins primaires. Les postes sanitaires, les centres de soins, les centres de soins maternels et infantiles et de planning familial, et les dispensaires de tuberculose sont considérés comme des établissements de services de soins primaires. Ces centres offrent également dépistage et immunisation pour les maladies transmissibles, mais aussi des services spécialisés pour les bébés, les enfants et les adolescents, ainsi que des services de santé maternelle et de santé reproductive.

Vous pouvez également contacter directement les établissements de santé secondaires ou tertiaires. Alors que les hôpitaux publics sont classés comme des établissements de santé secondaires, les hôpitaux de recherche, ainsi que les centres hospitaliers universitaires (CHU) sont considérés comme des établissements de santé tertiaires. Il y a également la possibilité de bénéficier des services de soins de santé offerts par les CHU, lorsque vous y êtes référé par votre médecin traitant ou par un établissement de santé secondaire. À l'exception des cas d'urgence, vous ne pouvez accéder aux services de soins gratuits ni d'un CHU et ni d'un établissement de santé privé si vous n'y avez pas été référé.

Je ne me suis pas encore enregistré ou je n'ai pas encore reçu mon numéro d'identité pour étrangers. Est-ce que je peux bénéficier gratuitement des services de soins de santé ?

Si vous ne vous êtes pas encore enregistré ou vous n'avez pas encore reçu de numéro d'identité pour étrangers, vous pouvez accéder gratuitement qu'aux services de santé d'urgence. Ainsi, afin d'éviter que vos droits en termes d'accès aux services de soins de santé soient restreints, nous vous recommandons d'enregistrer votre demande de protection internationale auprès de la DGAM dans les meilleurs délais.

En outre, conformément à la Loi relative aux Étrangers et à la Protection Internationale, les mineurs non accompagnés, les personnes handicapées, les personnes âgées, les femmes enceintes, la mère ou le père seul ayant un ou plusieurs enfants, et les personnes qui ont subi de la torture, ont fait l'objet de viol ou d'autres violences psychologiques, physiques ou sexuelles graves sont reconnus comme des personnes ayant des besoins spéciaux. La loi indique clairement que la priorité doit être accordée à ces personnes dans l'accès aux droits et aux procédures, y compris l'accès aux services de soins de santé.

Si votre propre situation ou la situation de tout autre membre de votre famille correspond à l'un des cas de figure énoncés ci-dessus, vous devez vous assurer d'en informer les autorités lors de votre enregistrement. Dans le cas où vous auriez omis de le faire ou si ces conditions se sont produites après votre enregistrement, vous pouvez vous adresser aux autorités en charge de votre enregistrement et de leur demander de rectifier votre statut.

Je suis arrivé en Turquie avec un passeport en cours de validité et j'ai obtenu un titre de séjour. Puis-je bénéficier également des services de soins de santé disponibles pour les personnes qui ont sollicité une protection internationale ?

L'une des principales conditions d'obtention d'un titre de séjour est d'avoir inscrit une assurance maladie valable pendant toute la durée de validité du titre de séjour. Ainsi, les personnes possédant un titre de séjour en cours de validité doivent faire appel à cette assurance maladie pour couvrir leurs frais médicaux. Il leur est donc impossible de bénéficier des services de santé offerts gratuitement aux personnes qui ont sollicité la protection

internationale en Turquie.

En outre, la Loi relative aux Étrangers et à la Protection Internationale stipule expressément les cas de figure où la couverture sociale d'un demandeur de protection internationale pourrait être annulée. Ainsi lorsque les autorités viennent à découvrir que la personne bénéficiant de la couverture sociale au titre de demande de protection internationale avait personnellement adhéré à une assurance maladie privée; ou qu'elle dispose de moyens financiers suffisants pour s'offrir le traitement médical en cause, la couverture de l'Etat sera annulée. Ces personnes seront également tenues de rembourser toutes les dépenses liées au traitement et aux médicaments précédemment couverts par l'Etat.

Est-il possible d'accéder aux services de soins de santé gratuits dans une ville autre que celle où je suis assignée à résidence ?

La règle de base est que vous ne pouvez accéder aux services de soins de santé que dans votre ville de résidence. Cependant, si dans une province donnée, il vous est impossible de recevoir un traitement complet vous pouvez être transféré à une autre province pour recevoir le traitement en cause. En outre, lorsqu'il s'agit d'un traitement médical d'urgence, vous pourrez bénéficier des services de soins de santé sans aucune restriction, c'est-à-dire dans n'importe quelle ville et dans n'importe quel établissement de santé.

Est-ce qu'il y a d'autres conditions que je dois respecter ?

Il est essentiel d'avoir un numéro d'identité pour étrangers qui commence par 99. Grâce à ce numéro vous figurerez dans le système de sécurité sociale (SGK) et ainsi serez couvert par ce système d'assurance maladie. Comme il a été mentionné ci-dessus, ce numéro d'identité vous sera délivré à l'issue d'un entretien passé devant la DPAM. Si le système de SGK refuse de couvrir vos frais médicaux, veuillez contacter la DPAM où vous avez complété vos formalités d'enregistrement.

Afin de bénéficier des services de soins de santé offerts dans les hôpitaux, vous devez prendre un rendez-vous. Vous pouvez obtenir ce rendez-vous en appelant le 182. À la date du rendez-vous, avant la consultation de votre médecin, vous devez obtenir un numéro muni d'un code-barres. Lorsque vous allez à l'hôpital, apportez votre «Document d'Identité de Demandeur de Protection Internationale», il vous sera utile.

Quel est l'étendu des services de soins de santé gratuits ?

Les services de soins de santé secondaires et tertiaires relevant de la directive de mise en œuvre de la santé (SUT), vous seront offerts gratuitement. Bien que la portée générale des services de soins de santé offert gratuitement soit particulièrement large, vous pouvez être amené à prendre en charge une partie de vos soins lorsque ces derniers ne relèvent pas de la directive SUT ou dépassent le seuil de couverture fixé par la directive.

Je ne parle pas le turc. Est-ce qu'il y a des services d'interprétation disponibles au cours des services de santé ?

Bien qu'il y ait des interprètes dans certains établissements de santé de certaines provinces, ce service est malheureusement limité. Cependant, lorsque vous êtes dans un hôpital ou dans une pharmacie, vous pouvez appeler le 444 47 28, une ligne téléphonique gratuite gérée par le Ministère de la Santé. À travers cette ligne téléphonique vous pouvez accéder aux services d'interprétation en anglais, en français, en persan, en arabe, en russe et en allemand.

Il a été mentionné ci-dessus que vous devez appeler le centre d'appel 182 pour obtenir un rendez-vous dans l'hôpital auquel vous avez été référé. Cependant aucune assistance d'interprétation ne serait disponible au centre d'appel 182. De ce fait, nous vous conseillons de demander l'aide d'une personne parlant le turc lorsque vous appelez ce numéro.

Où puis-je obtenir des médicaments ?

Vous pouvez obtenir gratuitement les médicaments qui vous ont été prescrits par un médecin et qui figurent dans la liste de médicaments admis par la directive SUT auprès des pharmacies. Dans certaines provinces, on peut vous demander de payer une partie du prix de vos médicaments. En outre, s'il apparaît qu'il existe une différence entre le prix des médicaments prescrits et celui des médicaments fournis, vous pouvez être tenu de payer cette différence.

Les prescriptions peuvent être délivrées sur support électronique ou sous forme écrite. Si votre prescription est délivrée sur support électronique, veuillez vous assurer d'avoir le

numéro de l'ordonnance, et si votre prescription est délivrée sous forme écrite, d'avoir ce document avec vous lorsque vous vous rendez dans une pharmacie. L'enregistrement est une condition préalable pour accéder aux médicaments. Veuillez vous assurer également d'avoir avec vous votre numéro d'identité pour étrangers. Enfin, lorsque vous vous adressez aux pharmacies pour obtenir les médicaments prescrits, vous serez également tenu de présenter votre document d'identité.

Comment puis-je bénéficier d'un soutien psychologique ou psychiatrique ?

Les demandeurs et les bénéficiaires de protection internationale, ont également le droit de bénéficier d'un soutien en matière de santé mentale. En plus des services offerts par les établissements publics de santé, vous pouvez vous adresser aux organisations de la société civile offrant des services psycho-sociaux. Vous pouvez nous appeler pour vous renseigner sur la disponibilité des offres de services psycho-sociaux dans votre province.

Y a-t-il des dispositions particulières pour les victimes de torture et d'autres formes d'agression ?

Comme il a été mentionné ci-dessus, les personnes qui ont subi de la torture ou ont fait l'objet de viol ou d'autres violences psychologiques, physiques ou sexuelles graves sont reconnues comme des «personnes aux besoins spéciaux» et à ce titre la priorité doit leur être accordée dans l'accès aux droits et aux procédures, y compris l'accès aux services de soins de santé.

La Loi relative aux Étrangers et à la Protection Internationale stipule en outre qu'un traitement approprié doit être offert aux victimes de torture, d'agression sexuelle ou d'autres violences psychologique, physique ou sexuelle graves, afin de traiter les conséquences négatives de ces événements traumatisants.

Des psychologues et des travailleurs sociaux travaillent au sein des DPAM et ils peuvent vous offrir leur assistance ou encore vous fournir des informations sur les services disponibles dans votre ville de résidence.

Quels sont mes droits en tant que patient en Turquie ?


Vous avez le droit d'accéder aux services de soins de santé et vous ne devez subir aucun traitement discriminatoire de la part des prestataires de services de soin; vous avez le droit d'être informé sur votre état de santé et sur les traitements éventuels que vous recevrez; vous disposez du droit de consentir à un traitement ou de le refuser dans la limite des stipulations législatives; vous avez le droit à la vie privée et de recevoir des soins respectueux; vous avez également le droit de prendre une décision définitive sur votre traitement, le droit de bénéficier des progrès de traitement, le droit de recevoir des visites et de demander qu'une personne vous accompagne pendant votre traitement, et enfin vous avez le droit de recevoir des soins attentionnés et administrés en toute sécurité.

Si vous estimez que vos droits en tant que patient ont été violés, vous pouvez déposer une plainte et le cas échéant, d'être indemnisé des dommages physiques ou psychologiques dont vous avez soufferts.


À cette fin, vous pouvez faire une demande auprès du Département des Droits des Patients de l'hôpital où vous avez reçu les services de soins de santé. Dans tous les cas, et en particulier dans les cas où vous pensez que vos plaintes n'ont pas été véritablement prises en compte, vous avez le droit de présenter une plainte écrite au Conseil des Droits des Patients, ce dernier opérant sous la Direction Provinciale de la Santé. Il est également possible de faire état de vos préoccupations ou plaintes en appelant le 184 SABIM (Le centre d'appel du ministère de la Santé). Sur cette ligne d'appel, vous bénéficiez également des services d'interprétation.

Contacter Refugee Rights Turkey:

Où que vous soyez en Turquie, vous pouvez nous visiter dans nos locaux ou nous contacter par téléphone, par fax ou par e-mail. Refugee Rights Turkey est à votre service tous les jours de la semaine de 10h00 à 17h00 pour répondre à vos questions concernant vos droits et obligations en tant que demandeurs d'asile et vous apporter conseil et assistance sur les problèmes juridiques que vous risquez de rencontrer dans la procédure de demande de protection internationale.

 Dr. Refik Saydam Cad. Dilber Apt. No: 39 Daire: 11 Kat: 4
Şişhane, Beyoğlu - İstanbul

 +90 212 292 48 30

 +90 212 292 48 33

 info@mh.d.org.tr

Mülteci Hakları Merkezi

Refugee Rights Turkey

📍 Dr. Refik Saydam Cad. Dilber Apt. No: 39 Daire: 11 Kat: 4

Şiřhane, Beyođlu - İstanbul

☎ +90 212 292 48 30

📠 +90 212 292 48 33

✉ info@mhd.org.tr

www.mhd.org.tr

Cette brochure a été préparée par **Refugee Rights Turkey** avec le soutien du **Bureau des Populations, des Réfugiés et de la Migration du Ministère des Affaires Étrangères Américain**, dans le cadre d'un Project mené en collaboration avec **Refugee Solidarity Network** (Réseau de Solidarité avec les Réfugiés) basée aux Etats-Unis et **Dutch Council for Refugees** (Conseil Néerlandais pour les Réfugiés).



Refugee Rights Turkey



Refugee Solidarity Network



US Department of State
Bureau of Population,
Refugees, and Migration